



Wallonie

Commune de

<p style="text-align: center;">URBANISME</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE</p>

(1) Le collège communal fait savoir qu'il est saisi - que le fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi d'une demande de :

permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation - permis d'urbanisme -
permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2

(1) Le demandeur est M..... - demeurant à- dont les bureaux se trouvent à

Le terrain concerné est situé à, rue.....n°....
cadastré.....

(2) Le projet consiste en..... et présente les caractéristiques suivantes

.....
.....
.....

(1) L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante :

- (3) les jours ouvrables deh.... àh....;

- (1) (4) les .. /.. /..., .././.... jusqu'à 20 heures ;

les samedis .. /.. /..., .././... jusqu'à ...h....

Pour les consultations jusqu'à 20 heures ou le samedi matin , rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de (5) M.....téléphone :.....mail :.....

L'enquête publique est ouverte le .././.... et clôturée le .././....

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante :,

- par télécopie au numéro :.....,

- (6) par courrier électronique à l'adresse suivante :.....

- remises à (5) M..... dont le bureau se trouve

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention :.....

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de (5) M.....ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante :....., le .././...., à.....h....

(1) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme - le conseiller en environnement - la personne chargé(e) de donner des explications sur le projet - est (5)M.....dont le bureau se trouve à.....

(2) Décrire les caractéristiques principales du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.

(5) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement, le collègue communal ou l'agent communal désigné à cette fin.

(6) Non obligatoire.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des
Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO